

QUESTIONNAIRE CONSTRUCTION

GARANTIES DEMANDEES DATE : _____	<input type="checkbox"/> TOUS RISQUES CHANTIER / MONTAGE-ESSAI <input type="checkbox"/> DOMMAGES OUVRAGE / CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR <input type="checkbox"/> CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE
Souhaitez-vous par ailleurs une étude pour la phase Exploitation de la construction pour les garanties :	<input type="checkbox"/> DOMMAGES AUX BIENS <input type="checkbox"/> BRIS DE MACHINES

NOM DE L'INTERMEDIAIRE	ADRESSE DE L'INTERMEDIAIRE
-------------------------------	-----------------------------------

Ce Questionnaire a pour objet de permettre la recherche de propositions d'assurance. Il n'entraîne pas une prise d'effet de garanties lors de sa remise par le demandeur auprès de l'intermédiaire.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner l'application des sanctions prévues par les Articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances.

1 - SOUSCRIPTEUR / PRENEUR D'ASSURANCE

Agissant en qualité de :

- Maître d'Ouvrage
 Promoteur immobilier
 Autre, préciser :

Répondre ci-dessous impérativement à la totalité des questions posées selon que le preneur d'assurance est une personne physique ou une personne morale

Preneur d'assurance PERSONNE PHYSIQUE :

Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Ville de naissance	
Pays de naissance	
Adresse	

Preneur d'assurance PERSONNE MORALE :

Dénomination sociale	
Forme juridique	
Adresse du siège social	
Numéro d'immatriculation	

Bénéficiaire(s) effectif(s) du preneur d'assurance personne morale :

Le Bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques détenant chacune, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société et/ou la ou les personnes physiques exerçant, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale des associés de la société. Si aucune personne physique ne remplit l'un des critères ci-dessus, indiquer le représentant légal de la société comme étant le bénéficiaire effectif.

Identité du ou des Bénéficiaires effectifs :

	Nom et Prénom(s)	Date de naissance (format JJ/MM/AAAA)	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence
1					
2					
3					
4					

3 - LES CONSTRUCTEURS

▪ Le Maître d'ouvrage

si le maître d'ouvrage n'est pas le souscripteur identifié au paragraphe 1 :

Dénomination Sociale :

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

Numéro d'immatriculation (le cas échéant) :

Certaines missions de maîtrise d'œuvre sont-elles assumées par le maître d'ouvrage ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquelles
Le maître d'ouvrage exécute-t-il des travaux ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquels et montant

▪ Conception et maîtrise d'oeuvre

Architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études techniques hors étude de sols

Nom	Nature des études (lots concernés)	Etendue de la mission		Assurance Responsabilité Civile / Responsabilité Civile Décennale	
		Conception	Direction / Suivi de travaux	Assureur	Référence contrat d'assurance

▪ Bureau d'étude de sols

Nom	Mission	Assurance Responsabilité Civile / Responsabilité Civile Décennale	
		Assureur	Référence contrat d'assurance
	<input type="checkbox"/> G1 <input type="checkbox"/> G2 AVP <input type="checkbox"/> G2 PRO <input type="checkbox"/> G3 <input type="checkbox"/> G4 <input type="checkbox"/> G5 <input type="checkbox"/> Hydrogéologie		
	<input type="checkbox"/> G1 <input type="checkbox"/> G2 AVP <input type="checkbox"/> G2 PRO <input type="checkbox"/> G3 <input type="checkbox"/> G4 <input type="checkbox"/> G5 <input type="checkbox"/> Hydrogéologie		

▪ Contrôleur technique

Nom	Mission (L, LP, LE, PS, etc...)	Assurance Responsabilité Civile / Responsabilité Civile Décennale	
		Assureur	Référence contrat d'assurance

4 - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1 – En cas de travaux sur existants : Modification des reports de charges, des fondations ou d'éléments porteurs.	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> - une étude géotechnique fait-elle apparaître un tassement <1 cm ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
2 - Création de fondations ou d'éléments porteurs	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
3 - Le plancher le plus bas de la construction est-il situé au dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> Si non : -Cela concerne-t-il uniquement un parking ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
4 – Quelle est la zone Risque argile ? (Non requis pour les opérations sans création ou modification de fondations)	Nul – B1 <input type="checkbox"/>	B2 – B3 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures issues de la circulaire du 11.10.2010 sont-elles respectées ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
5 – Le niveau de tassement maximum indiqué par la dernière étude de sol réalisée est <1,5cm	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
6 – Quelle est la zone de sismicité ?	1 – 2 <input type="checkbox"/>	3 – 4 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures réglementaires ont-elles été prises ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
7 - Les travaux réalisés sont de technique courante (définitions en annexe)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> Si non, lesquels ?
8 - Travaux à caractère exceptionnel (définitions en annexe)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Si oui, lesquels ?
9 – Panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) intégrés en toiture et/ou destinés à de l'autoconsommation	Non <input type="checkbox"/>	

5 - CHOIX DES GARANTIES

Tous Risques Chantier/Montage-Essais :

<p>Garantie Maintenance</p> <p>La garantie Maintenance Visite 12 mois est de base.</p> <p>Options :</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Etendue</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Constructeur</p> <p><input type="checkbox"/> Durée de 24 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Dommages aux Existants</p>	
<p>Garantie Pertes financières</p> <p><input type="checkbox"/> Pertes d'Exploitation Anticipées – Montant de la marge brute annuelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Pertes de loyers : Montant annuel des baux signés et estimés :</p> <p><input type="checkbox"/> Frais bancaires intercalaires : montant des frais sur 12 mois :</p> <p>Période d'indemnisation : <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 18 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Matériels et engins de chantier</p> <p><i>(Montant garanti : 20% du coût de construction avec un mini de 100 K€ et maxi de 3 M€)</i></p>	
<p>Responsabilité civile</p> <p><input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage (Maître d'ouvrage uniquement)</p> <p><input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage + Terrain à bâtir - Date d'acquisition : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Responsabilité Tout intervenant (hors maître d'ouvrage)</p> <p><i>(Montant garanti : Coût de construction <=2M€ : 500 K€</i> <i>2M€ < Coût de construction <10M€ : 1,5 M€</i> <i>Coût de construction >=10M€ : 3 M€</i></p>	
<p><input type="checkbox"/> Transport des matériaux et équipements *</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie de bonne tenue de peinture sur acier *</p> <p><i>*Ces garanties font l'objet d'une étude spécifique</i></p>	
<p>La franchise de base Dommages matériels, maintenance et Existants est de 7.500 €</p> <p>Options de franchise pour les chantiers jusqu'à 2 M€ :</p> <p><input type="checkbox"/> Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 4.500 €</p> <p><input type="checkbox"/> Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 1.500 €</p>	

Dommages Ouvrage/CNR

<p><input type="checkbox"/> Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie de dommages aux existants non soumis à l'assurance obligatoire</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie de dommages immatériels consécutifs</p>
--

6 - DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT QUESTIONNAIRE

Pour l'étude technique, il conviendra de joindre :

- Jeu de plans
- Ensemble des devis détaillés ou CCTP
- Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Rapport d'études de sols (le cas échéant)
- En cas d'équipements industriels :
 - Schéma d'implantation des équipements industriels,
 - Planning détaillé des travaux;
 - Ventilation prévisionnelle des couts de travaux par corps d'état et ou par équipements industriels.
 - Le cas échéant, détail du calcul de marge brute

Certaines réponses aux questions du chapitre 4 pourront nécessiter une analyse complémentaire et une demande de documents spécifiques

Pour l'établissement du contrat, il conviendra de joindre :

- Attestations d'assurance de responsabilité décennale, en vigueur à la date de la « Déclaration d'Ouverture du Chantier » concernant les intervenants désignés au chapitre 3, attestations qui devront être agréées par Helvetia.
- Ensemble des marchés de travaux et conventions de l'ensemble des locateurs d'ouvrage (Concepteurs et Réalisateurs)
- Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) : Joindre copie du document Cerfa
- 1^{er} ordre de service si absence de Permis de Construire
- Arrêté de Permis de construire le cas échéant

Fait à :

Le :

Le Souscripteur / Preneur d'assurance

(cachet et signature)

L'intermédiaire

(cachet et signature)

AVERTISSEMENT

La réticence ou la déclaration intentionnellement fausse, l'omission ou la déclaration inexacte du souscripteur / preneur d'assurances entraînera l'application des dispositions des articles L113-8 et L113-9 du code des assurances

Code des Assurances

Article L113-8	Article L113-9
<p>(Loi n° 81-5 du 7 janvier 1981 art. 32 Journal Officiel du 8 janvier 1981 rectificatif JORF 8 février 1981) Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.</p>	<p>L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion</p>

ANNEXES / INFORMATIONS

Règlement Européen sur la Protection des Données

Cet article a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par Helvetia Assurances, en sa qualité de responsable de traitement.

Helvetia Assurances a nommé un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) joignable aux coordonnées suivantes : dpo@helvetia.fr ou Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre.

Les données personnelles collectées et traitées par le responsable de traitement sont obligatoires pour la poursuite des finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.

Finalités	Base juridique
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion et exécution des contrats d'assurance, de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat - L'examen, acceptation, tarification, surveillance des risques - La gestion des impayés et leur recouvrement - L'exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux - La réalisation de statistiques et études actuarielles - La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Execution des contrats
<ul style="list-style-type: none"> - Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires - La lutte contre le blanchiment des capitaux / financement du terrorisme - L'application des mesures de sanctions financières nationales ou internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une obligation légale, réglementaire ou administrative à laquelle le responsable de traitement est soumis
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion commerciale des clients et prospects - La lutte contre la fraude à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite par le responsable du traitement de ses intérêts légitimes (assurer la meilleure qualité de nos services, protection des intérêts des assurés et des assureurs)

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du responsable de traitement en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et l'exécution de vos contrats, aux délégataires, intermédiaires en assurance, co-assureurs, réassureurs, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou autres entités du groupe dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire, et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat...), aux juridictions, autorités judiciaires, arbitres, médiateurs, ministères concernés, aux services en charge du contrôle tels que commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

Elles peuvent également être transmises aux organismes d'assurance des personnes impliquées, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, enquêteurs, professionnels de santé, médecin conseils et personnel habilité, organismes sociaux.

Ces informations peuvent de même être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

Le responsable de traitement peut être amené à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, en Suisse (existence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées le temps nécessaire pour la réalisation des opérations et finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour les durées prévues par les lois et règlements, et jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données.

Vous pouvez également demander la portabilité de vos données. Les données pouvant faire l'objet de ce droit sont celles qui vous concernent et que vous avez fournies au responsable du traitement, que ce dernier traite de manière automatisée dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu ou lorsque le traitement repose sur votre consentement.

Vous pouvez de même :

- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour le responsable de traitement de fournir ou exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit;
- définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès;
- vous opposer à tout moment sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées s'exercent auprès d'Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre, ou par e-mail à : dpo@helvetia.fr.

Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Définition des Travaux de Technique Courante :

Par Travaux de Technique Courante on entend les travaux de construction réalisés par des procédés ou produits :

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur c'est-à-dire :
 - aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN);
 - aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction (C2P*);
 - ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012) non mises en observation par la C2P***;
- soit non traditionnels sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché de travaux :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité, ou d'une évaluation technique européenne (ETE), bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valide et non mis en observation par la C2P**;
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969.

* Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

** Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

*** Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site Internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

Définitions des travaux de caractère exceptionnel :

Ont un caractère exceptionnel les travaux de grande portée, grande hauteur, grande capacité, grande profondeur et/ou grande longueur c'est-à-dire dans les proportions suivantes :

- ✓ Sont considérés comme de **grande portée** :

	Porte à faux supérieur à	Portée entre nu des appuis supérieurs à	
		Pour les poutres	Pour les arcs
Pour le Bois	15 mètres	30 mètres	60 mètres
Pour le Béton	20 mètres	40 mètres	70 mètres
Pour l'Acier	25 mètres	50 mètres	70 mètres

- ✓ Sont considérés comme de **grande hauteur** :

	Dont la Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
un Hall sans plancher intermédiaire	35 mètres
un bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs	60 mètres
Les cheminées des bâtiments	100 mètres

- ✓ Sont considérés comme de **grande profondeur** :

	Dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
Les parties enterrées de l'ouvrage	15 mètres
Les pieux ou puits de fondation	30 mètres (après recépage)

- ✓ Sont considérés comme de **grande capacité** :

	Dont la capacité excède :
Les cuves, réservoirs, châteaux d'eau, piscines	2000 m³
Les silos	2000 m³ (pour la capacité unitaire des cellules de batteries de silo) 5000 m³ (pour la capacité du silo composé d'une cellule)

- ✓ Sont considérés comme de **grande longueur** :

	D'une longueur totale supérieure à :
Les Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m ²	1000 mètres
Les ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire	100 mètres (de culée à culée) chaque travée n'excédant pas 50 mètres